

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2020 DEVE 43 Mise à disposition par Espaces Ferroviaires Aménagement du square du 21 avril 1944 (18^e) pour ouverture au public – Convention de gestion.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le secteur d'aménagement Chapelle International s'étend sur plus de 6 hectares au Sud du boulevard Ney entre le faisceau ferroviaire de la Gare du Nord et la rue de la Chapelle. Le projet d'aménagement a pour ambition de rendre à la ville des anciennes friches ferroviaires en créant un nouveau quartier urbain mixte avec la réalisation de logements, de bureaux d'activité et la création d'équipements publics (école, crèche, sportif et culturel), et de redévelopper l'activité fret avec la création d'une base de logistique urbaine. Aujourd'hui le projet est en phase opérationnelle avec plusieurs lots déjà livrés. Cette opération est portée par deux opérateurs : la SOGARIS, et Espaces Ferroviaires Aménagement (EFA) agissant pour la SNCF. D'une part, la base logistique urbaine (terminal ferroviaire et entrepôt) a été réalisée par la société SOGARIS. D'autre part, un lotissement mis en oeuvre par EFA est en cours de développement destiné à accueillir des programmes urbains mixtes.

22 000 m² d'espaces publics (place, coulée verte, square, venelles et prairie) assureront la desserte et la végétalisation du quartier.

En sa qualité de propriétaire du site et aménageur, Espaces Ferroviaires Aménagement réalise les futurs espaces publics du site. Il est prévu que ces espaces réalisés par EFA, dont le square du 21 avril 1944, soient remis à la Ville de Paris après la déclaration d'achèvement du lotissement en application de la convention de transfert des voies, réseaux divers et espaces communs dans le domaine public conclue entre Espaces Ferroviaires Aménagement et la Ville de Paris le 13 septembre 2013.

Dans l'attente de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement et de la remise de l'ensemble des voies, réseaux divers et espaces communs dont le jardin fait partie, et la vente de ces derniers par Espaces Ferroviaires Aménagement à la Ville de Paris, il a été convenu entre les parties que le jardin, propriété d'Espaces Ferroviaires Aménagement, fera l'objet d'une mise à la disposition de la Ville de Paris afin qu'elle puisse l'ouvrir au public et en assure la gestion et l'exploitation.

La convention définit les conditions de la mise à disposition par Espaces Ferroviaires Aménagement du terrain à la Ville de Paris pour un usage de jardin public.

La Ville de Paris assure l'entretien du site pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition est prévue à titre gratuit.

La présente convention prendra effet au jour de la signature de l'état des lieux d'entrée. Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable pour une durée égale, et ce jusqu'à la date du procès-verbal de remise effective de cet espace commun à la Ville de Paris conformément aux termes de la convention de transfert des voies, réseaux divers et espaces communs dans le domaine public conclue entre Espaces Ferroviaires Aménagement et la Ville de Paris le 13 septembre 2013.

La présente convention prendra fin de plein droit à la date de signature du procès-verbal de remise effective du square du 21 avril 1944 à la Ville de Paris.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer avec Espaces Ferroviaires Aménagement la convention jointe au présent projet de délibération, relative à la mise à la disposition de la Ville de Paris du square du 11 avril 1944 (18^e) en vue de son ouverture au public.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris